

# Règlement intérieur

## PRÉAMBULE

La Semaine Nationale des Retraités et Personnes Âgées, appelée Semaine Bleue, est un moment privilégié de la vie associative qui vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations et projets des associations et des collectivités locales (CCAS, communauté de communes)

## I – LE COMITÉ NATIONAL

### 1. Composition

Créé sous l'impulsion de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (Uniopss) et placé sous le parrainage du Ministre chargé des personnes âgées, il est formé des représentants d'associations ou d'organismes nationaux – membres de droit ou membres agréés ayant acquitté leur cotisation de l'année précédente – figurant sur une liste mise à jour annuellement.

Le Comité national n'ayant pas de personnalité juridique, la fonction de secrétariat général est assurée par l'Uniopss.

Le comité national est présidé par une personne qualifiée désignée par l'Uniopss sur proposition du comité. La durée du mandat du président est de 2 ans renouvelable trois fois.

### 2. Rôle et fonctionnement

Depuis la création de la Semaine nationale des retraités et personnes âgées, le comité national est chargé de l'organisation générale de cette manifestation. À cet effet il rédige le règlement intérieur.

Il se réunit plusieurs fois par an à l'invitation de son président soit en assemblée plénière soit en groupe restreint.

Il choisit pour deux ans le thème de la Semaine Bleue et en informe les comités départementaux, afin que ceux-ci prennent leurs dispositions pour organiser toute manifestation locale susceptible d'illustrer le thème retenu.

Afin de préparer au mieux ces manifestations, le Comité national organise chaque année au printemps une rencontre des représentants des comités départementaux. Les comités départementaux sont réunis en séminaire afin de définir le thème des deux années à venir et de tracer les nouvelles orientations de la Semaine Bleue.

Chaque année un concours prime les meilleurs programmes de manifestations locales. Le jury est formé par les membres du Comité national.

## **II – LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

### **1. Composition**

Placé en théorie sous le double parrainage du Président du conseil départemental et du Préfet de département, (DDCS) il est de fait parrainer par le seul département il comprend :

- a) les membres de droit :
  - le Président du Conseil Départemental ou son représentant
  - le Préfet ou son représentant
  - les représentants désignés des associations et organismes sociaux membres du Comité national, tel qu'indiqué au paragraphe I.1.
  - un représentant du Comité Départemental de la Citoyenneté et de de l'Autonomie (CDCA au titre de la formation dédiée aux personnes âgées)
- b) des membres agréés représentant des associations ou œuvres à caractère départemental conduisant des actions reconnues en direction des personnes âgées depuis plus de cinq ans.

Le comité départemental désigne en son sein un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier

Les élections du Bureau se font chaque année à scrutin secret lors de la première réunion qui suit la Semaine Bleue et au plus tard le 31 janvier. Les candidats sortants sont rééligibles. Les résultats sont systématiquement transmis au secrétariat du Comité national dans les quinze jours qui suivent.

Afin d'éviter la multiplication d'instances départementales Il est préconisé que les comités départementaux Semaine Bleue puisse se constituer comme une des commissions du CDCA comme ce fut très souvent le cas dans les anciens CODERPA. Les comités départementaux Semaine Bleue peuvent s'ils le souhaitent se doter de la personnalité juridique et se déclarer en association loi 1901.

### **2. Rôle et fonctionnement**

Il a pour mission de favoriser le développement de l'action des comités locaux, d'aider à leur création, d'animer ceux-ci. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Le comité départemental exerce un rôle de :

- a) liaison :
  - avec le comité national
  - avec les pouvoirs publics : Agence régionale de santé(ARS), Conseil départemental, Académie, etc.
  - avec les comités locaux sur lesquels il a autorité et dont il tient à jour une liste précisant les coordonnées des personnes responsables.
- b) communication au plan départemental :
  - diffusion d'une circulaire d'information à l'intention des comités locaux
  - diffusion du matériel de promotion édité par le comité national
  - relations avec les médias locaux et régionaux : presse, radios, télévision (France 3, RFO pour les DOM, et chaînes câblées).

Il se réunit au moins une fois en mars afin de préparer les manifestations de la semaine et d'organiser l'information des comités locaux.

Une assemblée des comités locaux est organisée au printemps afin de les sensibiliser au thème de la semaine et de les soutenir dans l'organisation des manifestations locales.

Le comité départemental inscrit le plus tôt possible sur le site internet de la Semaine Bleue, avant la Semaine Bleue le programme des manifestations qui se dérouleront dans sa région.

Le comité départemental adresse au plus tard le 31 janvier au Comité national de la Semaine Bleue, 15 rue Albert – CS 21306 – 75214 Paris cedex 13, un bilan succinct des manifestations qui se sont déroulées dans le département.

Pour exercer sa mission le comité départemental dispose d'un budget constitué des subventions obtenues des services déconcentrés de l'État ou des collectivités territoriales, des produits des manifestations organisées et des éventuelles cotisations de ses membres.

Les comités départementaux ne disposant pas de la personnalité juridique ne peuvent ouvrir de compte bancaire. Il est conseillé dans ce cas de confier la gestion des fonds à l'un ou l'autre des organismes membres de droit qui en tient comptabilité distincte et rend compte de sa gestion ou à une association dotée de la personnalité juridique constituée à cet effet.

### **III – LE COMITÉ LOCAL**

#### **1. Composition**

Structuré à l'échelon communal ou intercommunal voire cantonal, le comité local est placé sous le parrainage du Maire de la commune ou du président de la communauté de communes ou du syndicat intercommunal. Il comprend :

- a) des représentants désignés des associations membres des comités départementaux, le CCAS, les instances locales de coordination gérontologique, les élus locaux,
- b) des représentants des associations ou organismes locaux en gestion sans but lucratif ayant des activités reconnues en direction des Retraités et des Personnes Âgées

S'il existe localement une instance de coordination gérontologique, le comité local d'entente peut être érigé en groupe de travail permanent de l'instance locale dès lors que tous les organismes susceptibles de participer sont conviés.

#### **2. Rôle et fonctionnement**

Il a pour mission de coordonner localement toutes les manifestations impulsées dans le cadre de la Semaine Bleue. Il réalise un programme récapitulatif toutes les manifestations proposées et en assure la diffusion. Un exemplaire est transmis au comité départemental.

Le comité local se réunit au plus tard début juin en assemblée plénière afin de :

- prendre connaissance des directives départementales
- tracer les grandes lignes du programme local de la Semaine
- répartir les tâches entre les membres
- préparer le plan de communication des manifestations programmées.

Le comité local adresse avant le 31 décembre au comité départemental un bilan succinct du déroulement local de la Semaine.